



**Centre Communal d'Action Sociale
Mairie – 5 rue Jules Ferry - 28110 Lucé**

ARRÊTÉ N° 2026.00001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME GUYLAINE DELESTRE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CCAS.2022.00020 du 6 septembre 2022 portant création d'un emploi au titre d'une activité accessoire pour assurer les fonctions de direction du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 2022.RH0023 du 14 septembre 2022 portant nomination de Madame Guylaine Delestre, attachée titulaire, en vue d'exercer une activité accessoire,

Vu la délibération n° 2026.00011 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant que pour la bonne marche des services du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par Madame Guylaine Delestre, Directrice Générale des Services de la Commune et intervenant sur la direction du CCAS au titre d'une activité accessoire créée par la délibération susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Guylaine Delestre reçoit délégation du président, à compter du 26 mars 2026, à l'effet de signer les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS en matière de ressources humaines et notamment :

- Les ordres de mission
- Les conventions de formation
- Les états de service pour les concours et examens professionnels
- Les inscriptions à des formations
- Les certificats de travail
- Les déclarations d'accident du travail et les volets de soin délivrés aux agents
- Les attestations pôle emploi
- Les attestations employeur et CAF
- Les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel
- Les courriers et réponses aux demandes de stage, les conventions de stage
- Les contrats
- Les arrêtés individuels liés à la carrière
- Les correspondances de gestion courante
- Les bordereaux relatifs aux cotisations sociales dues au centre de gestion de l'Eure-et-Loir
- Les courriers, documents et actes administratifs relatifs au champ disciplinaire

Notifié le :
Signature

Article 2 : Madame Guylaine Delestre est désignée ordonnateur, par délégation, à compter du 26 mars 2026, en matière de finances et notamment pour signer :

- Les documents comptables : États des sommes dues, bordereaux de mandat et titres de recette, engagements et liquidations des dépenses de fonctionnement dans la limite de 10 000 euros TTC, liquidation et recouvrement des recettes, y compris sous format électronique
- Les états des sommes dues
- Les flux comptables liés aux versements des rémunérations du personnel et des cotisations sociales inhérentes.
- Les certificats administratifs comptables
- Les pièces justificatives
- Les factures ou états permettant de recouvrer les recettes
- Les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes

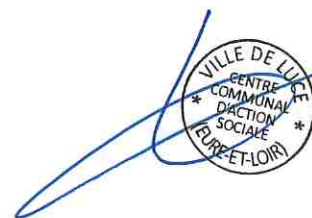
Article 3 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat en cours ou la fin des fonctions de Madame Guylaine Delestre.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et au comptable public.

Lucé, le 26 mars 2026.

Florent GAUTHIER,
Président du CCAS de Lucé.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

Publié sur le site Internet le 27/3/2026 - sur www.luce.fr.

Notifié le : 27/3/2026
Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Delestre".